

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 4 mai 2020
N°2020-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Madame Julie TOUSSAINT, pour la création de deux nouveaux branchements eau potable sur la propriété sise 26 rue des Fourneaux appartenant à Monsieur Pierre BOURCE,

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les travaux n'ont pu être entrepris suite à la période de confinement,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté N°2020-09 est prorogé.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable pour deux compteurs sur la propriété sise 26 rue des Fourneaux, au niveau du Chemin de Mennecy et de la parcelle C 110, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 12 mai 2020 à 7h00, jusqu'au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable pour deux compteurs sur la propriété sise 26 rue des Fourneaux, au niveau du Chemin de Mennecy et de la parcelle C 110, le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau de la parcelle C 110 à compter du 12 mai 2020 à 7h00, jusqu'au 12 juin 2020 à 17h00.

Article 4 : Les véhicules de l'entreprise SUEZ Eau France SAS représenté par Mme Toussaint et située à Montgeron seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SUEZ Eau France SAS, représentée par M. Mathias, située à Montgeron, pendant la durée des travaux.

Article 6 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 9 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 4 mai 2020
Pour Philippe BERTHON, Maire et par délégation
Bernard MARMIER, Maire-adjoint

